

**TRAITEMENT DES BONS DE
REDUCTION SOGEC**

**GUIDE DE BIENVENUE
POINTS DE VENTE**

*Vous acceptez les bons de réduction à vos caisses
et souhaitez savoir comment vous les faire rembourser ?
Il vous suffit d'enregistrer votre point de vente auprès de nos services,
puis de nous renvoyer vos coupons comme indiqué ci-après.*

Comment vous enregistrer ?

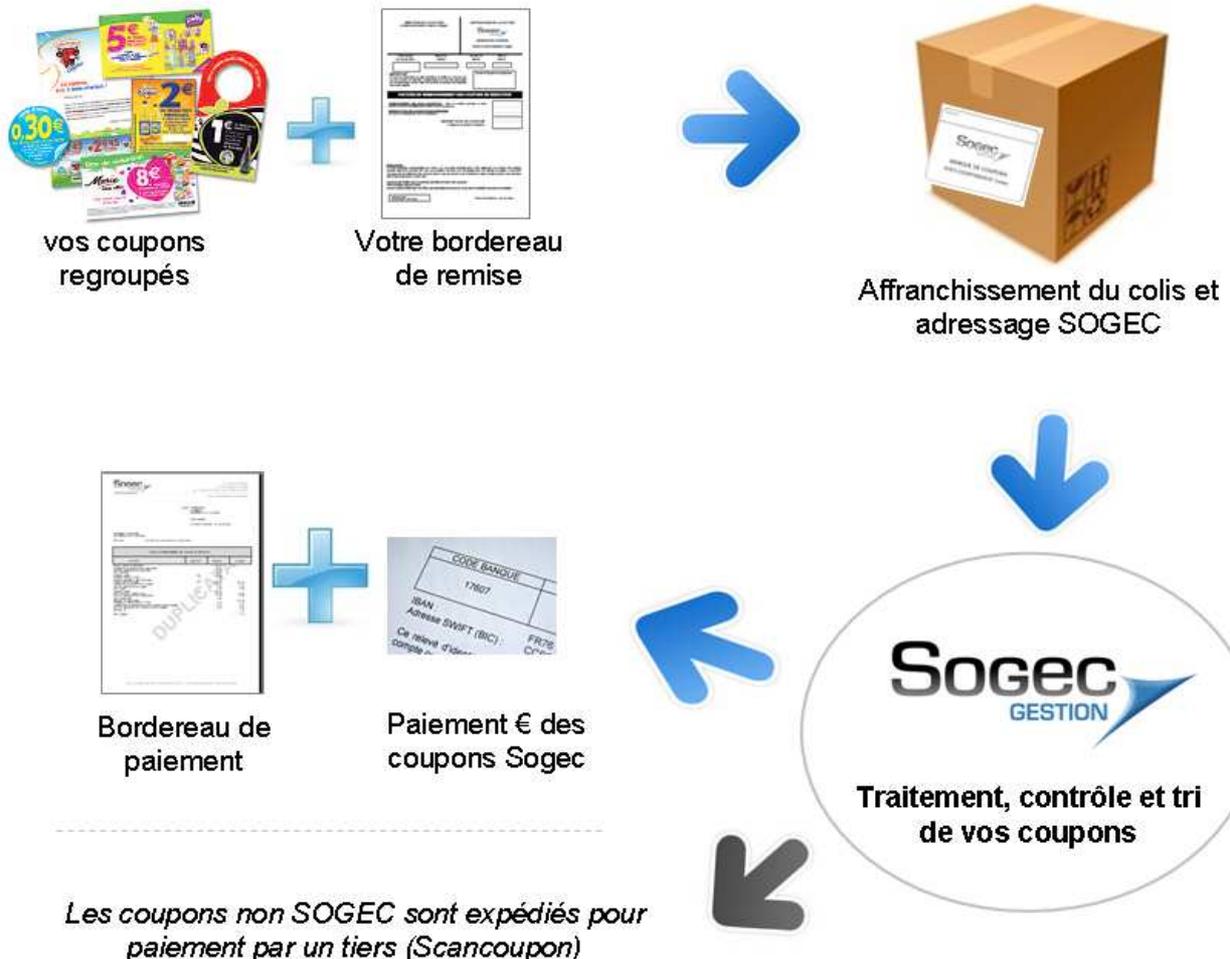
Enregistrez-vous auprès de notre Service Distributeurs en complétant le [formulaire d'identification magasin](#).

Cet enregistrement est à faire une fois pour toute (en cas de changement : coordonnées, RIB,... : merci de nous transmettre vos modifications pour mise à jour de votre compte).

Une fois enregistré, vous pourrez nous envoyer vos bons de réduction pour remboursement.

<p>Service Distributeurs Tel : 01 69 79 10 11 Fax : 01 69 79 10 35 E-Mail : magasins@sogec-marketing.fr Extranet : www.sogec-magasins.fr</p>

Comment obtenir le remboursement des bons de réduction ?



1. Conditionnement

Regroupez selon la fréquence souhaitée (hebdomadaire, quinzaine, mensuelle au maximum), l'ensemble des bons de réduction acceptés en caisse.

Inutile de ventiler ces coupons de réduction par marque ou par valeur, VOUS NOUS LES ENVOYEZ EN VRAC.

Le conditionnement (carton, enveloppe) doit être suffisamment solide pour éviter toute détérioration et perte potentielle des coupons.

2. Document à joindre

Joignez votre bordereau de remise (modèle fourni par SOGEC)

Sur ce document, obligatoire pour le traitement de vos coupons, vous devez apposer votre cachet commercial, et nous indiquer, si vous le pouvez, le montant même approximatif de la valeur faciale, et le nombre de bons envoyés.

3. Expédition

Suivant votre choix, et le volume de votre envoi, vous pouvez utiliser les colis postaux, recommandés ou non, les colissimo, les Chronopost, les transporteurs...

L'adresse à mentionner est la suivante

- Par La Poste **SOGEC GESTION
BANQUE DE COUPONS
91973 COURTABOEUF CEDEX**
- SNCF ou transporteurs **SOGEC GESTION
BANQUE DE COUPONS
17 AVENUE DU QUEBEC
91140 VILLEBON SUR YVETTE**

4. Paiement de vos bons de réduction

Tous les bons SOGEC vous seront payés par virement bancaire. Le bordereau de paiement vous sera envoyé par courrier.

5. Suivi

Un Extranet est à votre disposition, accessible via des codes d'accès que nous vous communiquons sur simple demande à magasins@sogec-marketing.fr.

Vous pouvez y suivre l'ensemble de vos colis et de vos remboursements, y télécharger des bordereaux de remise et des étiquettes d'envoi personnalisées.

www.sogec-magasins.fr

Remarques

SOGEC GESTION est seule habilitée à vous rembourser pour le compte des annonceurs tous les bons de réduction ou bon d'achat comportant un N° de code coupon SOGEC.

Si dans vos envois de coupons se trouvaient des coupons de réduction ne comportant pas de N° SOGEC, c'est-à-dire des coupons dont nous ne pouvons, ni vous garantir la validité, ni leur remboursement, nous en ferons le tri à votre place, et nous expédierons ces bons au centre réalisant leur gestion, accompagnés d'une facture établie en votre nom.

Pour ce travail de tri, de saisie, et comme participation aux coûts d'expédition, nous retiendrons sur nos remboursements et seulement sur ces quelques coupons, un coût par bon.

Pour faciliter vos éventuels rapprochements comptables, nous pouvons indiquer sur nos avoirs le nombre de coupons et montants correspondants, ventilés par journée d'encaissement. Pour ce faire, vous voudrez bien chaque jour regrouper les coupons échangés dans un sac magasin, sans oublier de mentionner sur celui-ci le jour concerné. Tous ces sacs seront regroupés dans le colis que vous nous adresserez.

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION MAGASIN

Pour pouvoir effectuer le remboursement par virement bancaire des coupons SOGEC que vous avez acceptés dans votre point de vente, nous vous remercions de **compléter ce formulaire et de nous le renvoyer** par fax au 01 69 79 10 35, ou par courrier à SOGEC GESTION

Obligatoirement accompagné :

- d'une copie de votre extrait KBIS de moins d'un mois,
- d'un relevé d'identité bancaire original au nom de votre société.

Coordonnées de la société destinatrice des paiements

Raison sociale :

Adresse de paiement :

Code postal : Ville :

Tel : Fax :

Email :

N° SIREN :

N° SIRET :

Code NAF :

Code INSEE :

Coordonnées du point de vente

Nom du magasin :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Fax :

Email :

Directeur du magasin :

Interlocuteur SOGEC :

Surface de vente :

Nombre de caisses :

Coordonnées de la centrale

Nom de la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

La signature par le distributeur du présent formulaire d'identification vaut pour engagement sur l'exactitude des informations communiquées ci-dessus, et pour acceptation expresse et sans réserve des conditions générales de remboursement disponibles sur la page d'accueil de www.sogec-magasins.fr

Nom du responsable :

Fait à :, le

Signature et cachet :

CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT DES BONS DE REDUCTION

1 - Définitions :

Bon de Réduction (ou coupon de réduction) : Titre donnant droit à une réduction déduite en caisse sur le prix d'achat d'un ou de plusieurs articles déterminés.

E-coupon : bon de réduction émis par Internet, imprimé par le consommateur via son imprimante.

WEBCOUPON® : e-coupon répondant au cahier des charges défini et approuvé par PERIFEM « association technique du commerce et de la distribution », par les principales enseignes de la grande distribution française, et par les centres de compensation.

Distributeur : point de vente affectant au consommateur la remise indiquée sur le bon de réduction, après contrôle de la validité du bon et de l'achat du produit concerné.

Annonceur : industriel émettant sur le marché des bons de réduction à valoir sur l'achat d'un ou plusieurs produits déterminé(s)

2 - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Remboursement, applicables sur le territoire français (métropole et Dom), ont vocation à régir tous les remboursements des bons de réduction faits par SOGEC au distributeur, au nom et pour le compte de ses clients annonceurs.

En conséquence, toute demande de remboursement de bons de réduction adressée à SOGEC implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Distributeur des Conditions en vigueur au jour de la demande de remboursement.

3 – Conditions de remboursement des bons de réduction

3.1 Enregistrement du Distributeur

Tout nouveau Distributeur doit, lors de son premier envoi de coupons à SOGEC, renseigner toutes les informations du formulaire d'identification magasin. Ce formulaire est disponible dans le Guide de Bienvenue téléchargeable sur la page d'accueil (avant authentification) du site www.sogec-magasins.fr.

Ce formulaire doit être envoyé dûment complété par fax au 01 69 79 10 35, ou par courrier à SOGEC GESTION – Service Distributeurs – 17 av du Québec – 91140 Villebon sur Yvette, obligatoirement accompagné :

- d'une copie de l'extrait KBIS de moins d'un mois,
- d'un relevé d'identité bancaire original au nom de la société.

Après contrôle de ces éléments, SOGEC procédera à la création du compte de remboursement du distributeur.

SOGEC procédera également à la création du compte sur l'extranet www.sogec-magasins.fr, permettant au distributeur d'accéder via des codes d'accès dédiés aux informations de son compte.

3.2 Réception des colis :

Tout colis adressé à SOGEC par le distributeur, devra obligatoirement être accompagné d'un bordereau de remise comportant les coordonnées complètes du distributeur. Un modèle de bordereau de remise est accessible (pour les distributeurs disposant de codes d'accès) sur l'extranet www.sogec-magasins.fr.

Les colis sans bordereau de remise ou nécessitant de la part de SOGEC des recherches pour retrouver l'expéditeur, seront remboursés sous un délai supplémentaire de deux semaines par rapport au délai prévu à l'article 4.

Les colis dont l'expéditeur ne peut être identifié seront conservés, sans être traités, pendant un délai de deux mois à compter de leur réception. Passé ce délai, ils seront détruits.

SOGEC ne remboursera que les bons de réduction qui lui parviennent physiquement à l'adresse du centre de traitement de SOGEC.

3.3 Remboursement des bons de réduction

Le distributeur s'engage à n'envoyer à SOGEC pour compensation que des bons de réduction valides, à savoir des bons effectivement remis en caisse dans le point de vente du distributeur à l'occasion de l'achat effectif de produits vendus dans ce point de vente, aux conditions inscrites sur le bon de réduction.

Au minimum devront donc être contrôlé par le distributeur :

- L'achat effectif de la référence produit indiqué sur le bon de réduction.
- Le respect de la date de validité mentionné sur le bon de réduction.
- Le respect de la limitation d'enseigne et/ou de la limitation géographique éventuellement indiquée sur le bon de réduction.
- Qu'il ne s'agit pas d'un bon de réduction photocopié, à l'exclusion des e-coupons tels que décrit dans la « Notice d'informations en matière de sécurisation des e-coupons » disponible sur www.sogec-marketing.com .

SOGEC contrôlera les conditions de validité décrites ci-après sans que celles-ci ne constituent une liste limitative :

- Le respect de la date de validité inscrite sur le coupon par rapport à la date de remise des coupons en caisse dans le magasin du Distributeur,
- Le respect de la limitation géographique inscrite sur le coupon,
- Le respect de la limitation d'enseigne inscrite sur le coupon,

- Toutes autres conditions non inscrites sur le coupon que l'annonceur se réserve le droit d'appliquer.

Les coupons qui ne remplissent pas l'une des conditions ci-dessus, ne sont pas valides et ne seront donc pas remboursés de même que les accroches promotionnelles, les coupons dont le paiement de la valeur faciale est directement pris en charge par le Distributeur, les tickets restaurant...

SOGEC suspendra les remboursements, et informera aussitôt l'annonceur concerné des anomalies normalement décelables dont les principales sont énoncées ci-dessous :

- Coupons dont les numéros se suivent;
- Coupons non usagés;
- Coupons d'essai avant impression définitive;
- Coupons d'animation magasin non utilisés;
- Coupons presse massicotée;
- Copie, reproduction de quelque nature, par quelque moyen que ce soit;
- Coupons en quantités anormalement élevées.
- Coupons falsifiés.

L'annonceur se réserve le droit de rembourser ou non les coupons dont les remboursements sont suspendus en application des dispositions ci-dessus.

SOGEC remboursera au distributeur exclusivement les coupons valides tels que décrits ci-dessus et comportant un code de traitement identifié par la mention « n° SOGEC ». Ce remboursement comprendra :

- La valeur faciale du bon de réduction.
- Une indemnité forfaitaire de manipulation (barème disponible sur simple demande).
- Une indemnité forfaitaire pour les frais d'envoi (barème disponible sur simple demande).

4 – Conditions de règlement

SOGEC s'efforcera de rembourser le distributeur dans les meilleurs délais, à savoir :

- S'il s'agit d'un remboursement par virement bancaire : 1 semaine à compter de la date d'enregistrement du colis. Le délai maximum ne pourra excéder 10 semaines.
- S'il s'agit d'un remboursement par lettre chèque : 2 semaines à compter de la date d'enregistrement du colis. Le délai maximum ne pourra excéder 12 semaines.

Tout remboursement de SOGEC au Distributeur sera accompagné d'un bordereau de paiement adressé par courrier ou téléchargeable sur le site Internet www.sogec-magasins.fr (pour les Distributeurs disposant des codes d'accès). Ce bordereau de paiement fera le détail du statut des coupons enregistrés : coupons payés, refusés, ou non valides en attente d'accord.

Le paiement des coupons non valides en attente d'accord sera effectué dès la réception de l'accord de paiement par l'annonceur concerné. En cas de refus de l'annonceur, le statut des coupons passera de « en attente d'accord » à « refusé ».

En cas d'acceptation de l'annonceur, le règlement sera effectué lors du virement bancaire du mois en cours.

Si SOGEC n'est informée par l'annonceur qu'après remboursement, de la non-validité de coupons émis par cet annonceur, les remboursements et versements effectués à tort au Distributeur seront déduits des remboursements et paiements suivants.

Toute somme indûment perçue par le Distributeur devra être restituée sans délai à SOGEC. Le Distributeur autorise SOGEC à procéder à la compensation, à due concurrence, entre les sommes qu'elle pourrait devoir au Distributeur et toute somme que ce dernier pourrait lui devoir à quelque titre que ce soit. SOGEC avisera aussitôt le Distributeur de ce que la compensation a été opérée.

Toute réclamation relative au remboursement ou à la validité des coupons devra être réceptionnée par le Distributeur dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date du remboursement (date de l'ordre du virement ou date d'envoi du chèque).

5 - Responsabilité

Le Distributeur s'oblige à contrôler qu'à chaque coupon adressé à SOGEC correspond l'achat, par le consommateur, du produit mentionné sur le coupon. SOGEC n'est en aucun cas responsable du retard de livraison, de la perte de colis ou de tout problème d'acheminement des coupons dont le transport incombe au Distributeur.

SOGEC se réserve le droit de poursuivre toute personne qui établirait de fausses déclarations notamment sur son identité ou sur ses coordonnées bancaires.

En cas de force majeure défini comme tout événement échappant à son contrôle et notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les cas de grèves internes ou externes, incendies, inondations, guerre, destruction de l'immeuble..., les prestations concernées de SOGEC seront suspendues sans qu'elle n'encourt de responsabilité quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure et de parvenir à une solution acceptable en vue de l'exécution des prestations.

Le Distributeur informera SOGEC de tout cas de fraude avéré dont il aurait connaissance.

La responsabilité de SOGEC ne porte que sur les bons de réduction porteur d'un code de traitement SOGEC.

6- Délai de conservation

Les coupons papier SOGEC seront conservés pendant 2 mois après la date d'enregistrement du colis. Après cette date ils seront détruits par incinération. Les archives informatiques seront conservées pendant 10 ans.

Toute réclamation effectuée au delà d'un délai de 4 semaines après la date effective de règlement par virement ou chèque ne pourra être traitée.

7 – Attribution de compétences

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de ces Conditions Générales sera porté devant le tribunal de commerce d'Evry.